

## I. CLAUSE GENERALE

La législation locale prévaut sur les présentes conditions générales de vente.

La mention CERTIFER dans ces conditions fait référence à l'entité du Groupe CERTIFER qui émet l'offre ou signe le contrat.

### 1.1 NOS PRESTATIONS

Toutes nos prestations sont soumises aux conditions générales suivantes, qui font partie intégrante de notre Offre, et qui seront reprises lors de l'établissement du contrat ou de la commande du Client.

Aucune clause imprimée ou manuscrite, contraire à nos conditions générales, de quelque nature ou origine qu'elle soit, ne peut nous être opposée, si elle n'a pas été acceptée par nous. De telles acceptations ne peuvent concerner que nos conditions générales de vente et non nos conditions techniques générales d'inspection et de certification (8201) et les conditions générales d'essais.

En signant l'offre ou en émettant le bon de commande, le client accepte le contenu des documents susmentionnés.

### 1.2 SOUS-TRAITANCE

CERTIFER a le droit de sous-traiter une partie de l'activité du contrat. Dans ce cas, il s'assurera et démontrera que les sous-traitants sélectionnés ont la compétence pour fournir le service et, le cas échéant, qu'ils sont en mesure de satisfaire aux critères stipulés dans la réglementation applicable. Le sous-traitant doit être communiqué au client pour acceptation.

## II. CONDITION GENERALE D'EXECUTION

Le client autorisera l'intervention éventuelle dans ses locaux de notre personnel pour l'exécution de la prestation.

Le Client mettra à la disposition de CERTIFER les ressources nécessaires (documentation, ...) pour couvrir les prestations d'essai, d'inspection et de certification tels que définis dans la description technique (plan d'évaluation, programme d'évaluation, conditions techniques, offre, ...).

Le client doit s'assurer que notre personnel peut effectuer le travail sur site dans des conditions normales et sûres. Ces locaux doivent être, dans la mesure du possible, éclairés, équipés de moyens de chauffage et protégés contre les intempéries et les risques particuliers. Les lieux où s'effectuent les prestations doivent répondre aux exigences d'hygiène requises pour permettre à notre personnel d'effectuer normalement son travail.

Notre personnel ne devra utiliser que des machines ou équipements conformes aux exigences de sécurité en matière d'étalonnage et de vérification, en bon état d'entretien.

Le Client assurera toutes les dispositions de sécurité relatives aux conditions de travail permettant l'intervention du personnel agissant pour notre compte.

CERTIFER et le Client doivent s'informer mutuellement et immédiatement de tout changement survenant au cours de l'exécution des activités contractuelles :

- changement de l'équipe impliquée,
- les modifications statutaires : le changement de forme juridique, de dénomination ou de nom, ou de localisation du siège social.

CERTIFER et le Client s'engagent également à s'informer mutuellement et sans délai de toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Toutes les notifications sont faites par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

## III. DUREE DE L'ACCORD

La durée du contrat est fixée par le planning défini dans la description technique et commence à la réception de la lettre d'acceptation, de l'attribution du contrat ou du bon de commande du client. La durée de l'accord est fournie à titre provisoire. Toute modification de ce planning sera révisée d'un commun accord avec le client.

## IV. FORCE MAJEURE

FORCE MAJEURE sera toute circonstance non imputable à une partie ou toute circonstance imprévisible en raison de laquelle l'exécution en temps voulu du contrat ne peut plus être raisonnablement exigée par l'autre partie, y compris les conditions météorologiques et/ou climatiques, et/ou les événements imprévus, et/ou les catastrophes naturelles et/ou les grèves et/ou les pandémies au sein de notre entreprise.

La partie qui estime qu'elle subit ou subira un cas de force majeure doit en informer immédiatement l'autre partie. Si une partie estime que la force majeure est permanente, les parties peuvent décider de la résiliation du contrat et des conséquences qui en découlent. Dans ce cas, les parties ont droit à une indemnisation pour tout dommage (à subir), sauf accord contraire explicite.

## V. BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS

CERTIFER s'engage à fournir tous les moyens nécessaires à l'exécution des prestations telles que définies dans le contrat. La mise à disposition des moyens et la bonne exécution du contrat n'incluent pas l'obligation d'un résultat positif.

Les parties s'informeront mutuellement de tout événement susceptible d'affecter les délais d'exécution.

Au cas où notre personnel serait obligé de reporter ou d'interrompre la prestation, soit pour des raisons indépendantes de sa volonté, soit pour des raisons inhérentes au client, la durée sera, au minimum, prolongée en fonction du retard survenu.

Si le client demande des prestations supplémentaires non prévus au moment de la signature du contrat, le service supplémentaire et les indemnités de voyage correspondantes feront l'objet d'un avenant au contrat initial.

## VI. RESILIATION OU ANNULATION DE LA COMMANDE

CERTIFER et le Client peuvent résilier le contrat à tout moment pour des raisons justifiées. La résiliation doit être notifiée par écrit et par courrier recommandé, conformément au droit statutaire local applicable au client.

CERTIFER peut résilier le contrat pour d'autres raisons telles que, mais pas uniquement :

- a) si le Client refuse de coopérer avec CERTIFER,
- b) si le client est en défaut de paiement ou devient financièrement insolvable.

Dans ce cas, toutes les factures en souffrance et les frais encourus sont dus par le Client.

Si le Client résilie le contrat, CERTIFER sera payé pour tous les services rendus et les frais encourus jusqu'au moment de la résiliation et un forfait de 40% sera facturé pour tous les services contractuels engagés qui n'ont pas été fournis.

Les annulations de commandes doivent être notifiées à CERTIFER par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation avant le début des prestations, des frais d'annulation de 5 % du budget convenu (plus la TVA légale) seront facturés.

## VII. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Notre direction et notre personnel sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne toutes les informations obtenues pour la réalisation des prestations convenues et, le cas échéant, dans les conditions prescrites par le client.

Tout documents, données, logiciels, procédés ou informations de toute nature que CERTIFER met à la disposition du Client pour l'exécution du contrat sont la propriété exclusive de CERTIFER et doivent être restitués à CERTIFER sur demande. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour que les informations susmentionnées ne soient pas divulguées et que la confidentialité soit respectée par son personnel.

## VIII. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

En tant qu'organisme tierce parti, CERTIFER a une obligation de professionnalisme et de qualité dans la fourniture des prestations. Il ne peut être tenu pour responsable, ou le contrat remis en cause en cas d'évaluation négative.

La responsabilité de CERTIFER est limitée à la valeur de son contrat. Il appartient au Client de fournir les assurances nécessaires pour couvrir les conséquences des dommages et accidents causés par l'utilisation du produit ou du système.

### 8.1 PENDANT L'EXECUTION DU CONTRAT

Le client supporte, sans recours contre CERTIFER, les conséquences de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, résultant de l'exécution du contrat, quels que soient le mode et le lieu de survenance de ce dommage. Les dommages peuvent être physiques, matériels ou immatériels, directs ou indirects, affectant son personnel, ses biens, le produit ou le système évalué.

Le Client veillera à ce que sa police d'assurance couvre les risques définis ci-dessus et comporte une renonciation à recours contre CERTIFER, son personnel et ses intervenants.

### 8.2 APRES L'EXECUTION DU CONTRAT

La délivrance du rapport et du certificat, le cas échéant, par CERTIFER n'est pas de nature à exonérer, en tout ou en partie, le client des responsabilités pour tout dommage pouvant résulter de la conception, de la fabrication ou de l'utilisation du produit ou du système évalué ou testé.

## IX. TERMES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 9.1 PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes.

Sauf indication contraire dans l'offre, notre prix est fixe et non révisable pour une période d'un an à compter de la date de soumission de notre offre. La révision est applicable à partir de la date anniversaire du contrat et les prix révisés seront appliqués aux prestations restant à facturer.

La formule de révision est détaillée dans la lettre d'offre.

Le coût total couvre le prix et les services acceptés par le client.

Toute modification des spécifications du contrat initial fera l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

### 9.2 PAIEMENT

Les conditions de paiement sont définies dans l'offre et les factures seront émises conformément à celle-ci.

Le Client doit notifier par écrit à CERTIFER toute objection et réclamation contre les factures ou les preuves des services fournis par CERTIFER dans les 14 jours suivant la réception de la facture. A défaut de contestation dans le délai imparti, les factures sont réputées acceptées par le Client.

Tout retard de paiement entraînera une pénalité de 8 % par an au-dessus de l'intérêt de base respectif de la Banque centrale européenne (BCE), sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

CERTIFER se réserve le droit de retirer les résultats de ses missions d'évaluation, de certification ou d'essai (rapports, certificats) en cas de non-paiement des factures.

## X. JURIDICTION

En cas de litige concernant le contrat, les parties conviennent de régler à l'amiable tous les litiges qui pourraient survenir.

L'adresse "satisfaction@certifer.eu" peut être utilisée pour enregistrer un et d'en assurer le suivi.

Si les litiges ne peuvent être réglés comme défini ci-dessus, les parties conviennent qu'ils seront régis par le droit national du siège social de CERTIFER et portés devant le tribunal de commerce de CERTIFER du pays où le contrat a été émis, qui sera seul compétent.

## XI. RGPD

Certaines données peuvent être considérées comme des "données à caractère personnel", telles que définies dans le règlement général sur la protection des données (RGPD). À cet égard, nous vous informons que ce type d'informations est réservé à un usage interne et ne sera pas transmis à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement. CERTIFER conserve ces données pendant une période de cinq ans.